REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

45/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 26/09/25
Date d'affichage 26/09/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 3 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. CORRE Patrice a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à Mme COULON Sylvie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laure GUERRY est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- RD 906e : Convention entre le Conseil départemental de l'Allier et la Commune de Saint-Yorre (annexe 3)

Rapporteur / Eddy NOCART

La RD 906e est une route classée Grande Liaison qui dessert le bassin vichyssois. Elle supporte un trafic journalier de 7 907 véhicules dont 3,29% de Poids-Lourds.

Dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD906e, qui doit s'accomplir en plusieurs phases, la Commune de Saint-Yorre a souhaité sécuriser le circulation piétonne et cycliste. Elle s'est engagée à réaliser l'aménagement des trottoirs, des places de stationnement et une piste cyclable tout le long de la RD qui traverse la ville.

Les phases finales 4 et 5 du projet consistent en la requalification de la RD 906e, entre le PR 6+60 et le PR 5+400 pour la phase 4 et le PR 5+400 et le PR 4+830 pour la phase 5, par :

- Le recalibrage de la RD906e à 5.80 m ;
- La création d'une piste cyclable à double sens, côté EST ;
- La création d'espaces verts, en périphérie des voies de circulation, en dépression afin d'infiltrer les eaux pluviales ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20251008-DELIB45_25-

- La création de cheminements piétons de chaque côté de la chaussée.

Une convention autorisant les travaux doit être établie entre le Conseil départemental de l'Allier et la Commune de Saint-Yorre, fixant les obligations et responsabilités de chaque partie, ainsi que le financement du Département au titre du renouvellement de la couche de roulement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 8 octobre 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2025
Application agréée E-legalite.com
03_DE-003-210302642-20251008-DELIB45_25-